



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-109 - SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CP 0126 SITUEE RUE DU DC TALLET

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 16 septembre 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Ludovic GERMAIN, M. Christophe OUVIER, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT-MOREL, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera FERRADJI, M. David GALERA, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Annie MEYNARD, Mme Brigitte BARANDON, M. Nicolas VALIENTE, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra DELAVAL.

Procuration :

M. Gérard GAILLARD à Mme Annie MEYNARD, M. Thierry OLIVIER à Mme Florence CHAMBON, Mme Amélie GHIGO-DIAZ à M. Mathieu BONNET, M. William COURCINOX à M. Romain DUFAUD

Secrétaire de Séance : Alain OUDARD

La Ville est propriétaire des parcelles CP 0126.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS sollicite la Ville pour bénéficier d'une servitude de passage souterraine sur la parcelle communale citée supra. Cette servitude permettra le déploiement d'une ligne électrique souterraine d'un mètre de longueur.

La servitude est consentie à Enedis à titre gratuit. La Ville conserve la propriété et la jouissance des parcelles, mais renonce à demander pour quelque raison que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages d'ENEDIS.

La constitution de cette servitude nécessite la conclusion d'une convention entre la Ville et la société ENEDIS. La convention est annexée à la présente délibération. Elle est conclue pour la durée des ouvrages.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4,

Vu le projet de convention de servitude avec la société ENEDIS,
Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 15 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Considérant les besoins exprimés par la société ENEDIS pour le déploiement du réseau électrique,

Article 1 : D'autoriser la constitution d'une servitude de passage souterraine au profit de la société ENEDIS, pour le déploiement de son réseau électrique de distribution publique, sur la parcelle communale cadastrée sous le numéro 0126 de la section CP, rue du Docteur TALLET.

Article 2 : D'approuver la convention avec ENEDIS, relative à la constitution des servitudes de passage en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 22 septembre 2026

Monsieur OUDARD Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 23 septembre 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.